

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre de juin, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Ludovic PICOT et Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Absents excusés : Mmes Christiane THEVENET, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD, M. Nicolas GAUTHIER

Procurations : Mme Christiane THEVENET à M. Dominique MUZELLE, Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO à M. Joseph NGUYEN, Mme Emilie GIRARD à M. Ludovic PICOT et M. Nicolas GAUTHIER à Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2019

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN

1 – Projet finaux éoliens situés sur la commune des Noës : présentation par Roannais Agglomération:

M. Joël THIVEND rejoint l'assemblée à 20h30

2 – Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019:

Adopté à l'unanimité.

3 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêtés du Maire : depuis le Conseil municipal du 29 avril 2019, la délégation de compétence a été utilisée 4 fois (19-11 ; 19-12 ; 19-13 et 19-14).

**4 – Travaux de rénovation de l'école maternelle – modificatif n° 2 au marché du lot 1 – gros œuvre (moins-value)
N° 2019-06-04/01**

Madame Valérie MEUNIER, Conseillère municipale, rappelle que par la délibération n° 2017-11-28/02 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (10 lots) pour la rénovation de l'école maternelle.

Elle ajoute que le lot N° 1 Gros œuvre avec la Sarl MATTANA a fait l'objet d'un premier modificatif approuvé par la délibération N° 2018-03-15/06 du 15 mars 2018.

Mme Valérie MEUNIER présente un modificatif N° 2 au marché de travaux du lot N° 1 avec la Sarl MATTANA. Il constate la suppression de l'article 0.09 (téléphone : installation d'un combiné pour appel de secours) pour un montant de 62.68 € HT.

Mme Valérie MEUNIER, explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver la modification N°2 au marché du lot N° 1 Gros œuvre avec la Sarl MATTANA comme suit :

	Marché Modificatif de base N° 1	Modificatif N° 2	Nouveau montant du marché	
Total HT	34 491.46	+ 3 314.49	- 62.68	37 743.27
TVA	6 898.29	662.90	- 12.53	7 548.65
TTC	41 389.75	+ 3 977.39	- 75.21	45 291.92

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le modificatif N° 2 présenté.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour : approbation des marchés de travaux pour les lots n° 1 (Terrassements – Voirie – Eaux pluviales) et n° 2 (Espaces verts)

N° 2019-06-04/02

Monsieur Jean-Claude JOANIN, Conseiller municipal, rappelle que le Conseil municipal a approuvé par la délibération N° 2019-03-12/07 du 12 mars 2019 le projet définitif valant dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement paysager de l'aire de stationnement de la Tour.

Le projet de travaux est composé de 2 lots techniques :

- Lot N°1 : Terrassements – Voirie – Eaux pluviales 159 492.50 € HT
- Lot N°2 : Espaces verts 19 640.00 € HT

soit un total de dépense de 179 132.50 € HT soit 214 959 € TTC.

La consultation des entreprises a été lancée le 16 avril 2019 sur le profil acheteur de la Commune (plate-forme des marchés publics du Département). Une publication légale a été faite dans le journal La Tribune Le Progrès du vendredi 19 avril 2019 (annonce N° 146854300). Les offres devaient être remises au plus tard le 10 mai 2019 à 18 heures. Il s'agit de marchés de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Trois offres dématérialisées ont été reçues sur la plateforme des marchés publics.

Le rapport d'analyse du maître d'œuvre BUREAU REALITES a été présenté pour avis à la commission « MAPA » le lundi 27 mai 2019.

M. Jean-Claude JOANIN rappelle les critères qui ont été retenus pour le jugement des offres :

1. Valeur Technique : 50 %.
2. Le prix des prestations : 30 %
3. Délai d'exécution des travaux : 20 %

M. Jean-Claude JOANIN donne connaissance du rapport d'analyse et du classement.

Les offres les mieux-disantes et classées « premières » par lot sont :

Lot 1 - Terrassements – Voirie – Eaux pluviales ➔ Sas EUROVIA DALA à Riorges

Note 18.50 Prix : 149 880.94 € HT

Lot 2 - Espaces verts ➔ Sarl CHARTIER à Vougy

Note 17.00 Prix : 19 663.25 € HT

Le montant total des marchés s'élève à 169 544.19 € HT.

M. Jean-Claude JOANIN rappelle que la délégation qui a été accordée au Maire en matière de passation des marchés, par une délibération du 8 avril 2014, porte sur les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'approuver les marchés de travaux.

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement des offres,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le marché de travaux avec la Sas EUROVIA DALA à Riorges pour un montant de 149 880.94 € HT, soit 179 857.13 € TTC pour le lot N° 1 Terrassements – Voirie – Eaux pluviales ;
- Approuver le marché de travaux avec la Sarl CHARTIER à Vougy pour un montant de 19 663.25 € HT, soit 23 595.90 € TTC pour le lot N° 2 Espaces verts ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés de travaux ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Joseph NGUYEN pour Claudine CLAIR D'ANTONIO, Ludovic PICOT pour Emilie GIRARD et Ludovic PICOT)**

6 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2019

N° 2019-06-04/03

Monsieur Michel GAY, Premier Adjoint au Maire en charge des Finances et du Personnel communal, invite le Conseil municipal à procéder des modifications du tableau des effectifs.

Il s'agit de créer 3 postes :

- Pour un avancement de grade, à compter du 1^{er} juin 2019 ➔ adjoint administratif principal de 1^{ère} (temps complet)
- Pour une promotion interne, à compter du 1^{er} juin 2019 ➔ rédacteur (temps complet)
- Pour une promotion interne, à compter du 1^{er} juin 2019 ➔ technicien (temps complet).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération N° 2018-04-12/08 du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu l'avis favorable du 22 mai 2019 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire pour le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (dossier N° 2019-05-22/77) ;

Vu l'avis favorable du 22 mai 2019 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire pour le poste de rédacteur (dossier N° 2019-05-22/78) avec une nomination possible à la date de publication de la liste d'aptitude ;

Vu l'avis favorable du 22 mai 2019 du Comité Technique Intercommunal auprès du CDG Loire pour le poste de technicien (dossier N° 2019-05-22/79) avec une nomination possible à la date de publication de la liste d'aptitude ;

Sur le rapport de M. Michel GAY,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- De fixer les effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} juin 2019, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		durée
				≥ 28 h	< 28 h	
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			

Filière technique						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	5	5			

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	1		1		31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	12	9	1	2	31 h 30 24 h 15 21 h 30

Filière police municipale

Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			
--------------------------	--------------------------	---	---	--	--	--

Filière médico-sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			

Filière animation

Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- Préciser qu'en ce qui concerne les nominations éventuelles sur le poste de rédacteur et sur le poste de technicien, elles ne pourront intervenir qu'à partir de la date de publication de la liste d'aptitude ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➔ **POUR à l'unanimité**

7 – Domanialité

7.1 Incorporation de parcelles de voirie dans le domaine public communal

N° 2019-06-04/04

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, demande au Conseil municipal de décider l'incorporation de parcelles de voirie dans le domaine public communal.

Toutes les parcelles constituent soit des voies piétonnes (trottoirs) soit des voies ouvertes à la circulation.

Elle présente un plan détaillant les parcelles à incorporer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

Adresse la voie	Références cadastrales	Superficie m²	Destination
Rue du Tacot	AC 415	124	DP
Rue du Tacot	AC 453	340	DP
Rue du Tacot	AC 454	643	DP
Rue du Tacot	AC 483	162	DP
Rue du Tacot	AC 489	89	DP
Allée des Etangs Nord	AC 482	2 305	DP
Rue Robert Barathon	AD 494	112	DP
Rue Robert Barathon	AD 496	1	DP
Rue Robert Barathon	AD 498	45	DP

- Charger Monsieur le Maire de procéder à la publicité foncière de cette décision auprès de la DGFIP Roanne, service de la Publicité Foncière.

➔ **POUR à l'unanimité**

7.2 Cession d'une parcelle de terrain sises à « Lachat » à M. Gérard JAKUBOWITZ – changement d'autorisation de signature pour l'acte notarié

N° 2019-06-04/05

Madame Valérie MEUNIER, Conseillère municipale, rappelle que par une délibération n° 2018-06-19/07 du 19 juin 2018, le Conseil municipal avait :

- décidé la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 451 section AD, d'une superficie de 337 m² appartenant à M. Gérard JAKUBOWICZ, au prix de 337 €,
- décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 431 section AD, d'une superficie de 6 m², appartenant à M. Gérard JAKUBOWICZ, au prix de 6 €,
- confié l'établissement de l'acte à l'étude MERLE et VAUDIER à Saint Haon le Chatel
- dit qu'il s'agit d'une procédure d'échange avec une soulte en faveur de la commune de 331 €,
- dit que les frais de notaire seront supportés « à due proportion »,
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange.

Mme Valérie MEUNIER indique que la date de la vente a été fixée le mardi 11 juin 2019.

Or, Monsieur le Maire est dans l'impossibilité d'y assister et ne peut représenter la commune. Il demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer l'acte d'échange.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu la demande de Monsieur le Maire,

- Autoriser Monsieur Michel GAY, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte d'échange notarié avec M. Gérard JAKUBOWICZ dans les conditions fixées par la délibération n° 2018-06-19/07 du 19 juin 2018.

➔ **POUR à l'unanimité**

7.3 Procédure « adressage » - complément de dénomination de voie (Chemin du Petit Chancé

N° 2019-06-04/06

Monsieur Didier PICARD, Conseil municipal, rappelle que le Conseil municipal a procédé par une délibération n° 2017-10-26/08 du 26 octobre 2017, à la dénomination de diverses voies en vue de la mise en place de la procédure « adressage » complétée par la délibération n° 2017-11-28/07 du 28 novembre 2017, par la délibération N° 2018-02-01/08 du 1^{er} février 2018 et par la délibération N° 2018-03-15/09 du 15 mars 2018.

Il conviendrait d'ajouter à ces décisions la dénomination d'une voie : « Chemin du Petit Chancé » (voie communale N° 21 en partie).

Monsieur Didier PICARD présente un plan du tracé de ce chemin.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider de dénommer « Chemin du Petit Chancé » la section de la voie communale n° 21 depuis l'intersection avec le « chemin du Chancé » et jusqu'au « chemin du Château » telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé à la présente.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 – SIEL

8.1 Remplacement des candélabres giratoire RD8 – OP20180

N° 2019-06-04/07

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des candélabres du giratoire RD8/RD9.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%	PU Participation commune
Remplacement des candélabres Du giratoire RD8/RD9	14 007 €	81.0 %	11 346 €
TOTAL	14 007 €		11 346 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Remplacement des candélabres du giratoire RD8/RD9 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ POUR à l'unanimité

8.2 Eclairage public RD 9 entrée d'agglomération Rue de Roanne – OP20375

N° 2019-06-04/08

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public RD 9 entrée d'agglomération côté Roanne (rue de Roanne)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%	PU Participation commune
Eclairage public RD 9 Entrée d'agglomération rue de Roanne	5 045 €	81.0 %	4 087 €

TOTAL

5 045 €

4 087 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage public RD 9 entrée d'agglomération rue de Roanne » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décide d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité**

9 – Convention d'occupation d'espaces communaux entre la Commune et Roannais Agglomération (activité relais assistants maternels intercommunal)

N° 2019-06-04/09

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, présente un projet de convention entre la commune et Roannais Agglomération. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation d'un espace communal, pour l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale » et plus précisément l'intérêt communautaire « Petite Enfance ».

Il s'agit d'autoriser Roannais Agglomération, pour son activité de relais assistants maternels intercommunal (relais de l'ouest Roannais), l'occupation du local « Accueil de loisirs » sis Impasse de l'Eglise, une fois par semaine hors vacances scolaires.

L'occupation est consentie à titre gratuit du 1er septembre 2019 au 10 juillet 2022.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver la convention avec Roannais Agglomération pour son activité « Relais assistants maternels intercommunal »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

10 – Motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste de Renaison

N° 2019-06-04/10

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de ses missions de service public inscrites dans son contrat d'entreprise signé avec l'État, La Poste est dans l'obligation de maintenir son maillage territorial de 17 000 "points de contact". Pour atteindre cet objectif, elle privilégie, pour des raisons de rentabilité, les partenariats : agences postales communales ou intercommunales, relais-poste chez des commerçants ou encore des structures de l'économie sociale et solidaire (plus rarement). Outre de nombreuses fermetures, elle réduit aussi considérablement le volume horaire des bureaux de poste classiques et ne garantit plus à l'usager une présence postale de qualité. En dix ans, ce sont en effet plus de 5 000 bureaux de poste qui ont été fermés sur le territoire national.

A Renaison, la Direction Régionale de La Poste a précisé avoir constaté une baisse de l'activité le lundi après-midi due à la fermeture des commerces. C'est pourquoi une nouvelle organisation de l'ouverture au public est présentée pour s'adapter à la réelle fréquentation. Le bureau de Renaison ne serait donc plus ouvert au public le lundi après-midi.

La réduction des horaires d'ouverture entrainera une forte détérioration de ce service public dont les conséquences seront importantes, notamment en termes de proximité et plus particulièrement pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ou encore de fracture numérique.

La Poste ne cesse de vider le milieu rural de présence postale et de supprimer un service de proximité, au prétexte du développement des maisons de service public dont le financement n'est pas assuré de manière pérenne.

La Poste continue d'avancer tel un rouleau compresseur, malgré le fait que la question des services publics de proximité demeure au cœur des préoccupations des concitoyens."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Rappeler que La Poste a des valeurs et des missions de service public ;
- Affirmer l'attachement du Conseil municipal au maintien à Renaison de l'ensemble des services, des effectifs et des horaires d'ouverture afin de proposer un service public de qualité accessible à tous ;
- S'opposer vigoureusement aux horaires restrictifs d'accueil du public du bureau de poste de Renaison.

➔ **POUR à l'unanimité**

11 – Questions diverses

- Décès de M. Henri Jean-Baptiste CLAIR : remerciements de la famille pour les marques de sympathie
- Prochain Conseil Municipal : mardi 2 juillet 2019

Comptes-rendus des Adjointes

Michel GAY :

- Label Sports Nature : le Département souhaite faire une visite de la commune le lundi 24 juin 2019 à 14h30
- Groupe Sports Nature : vendredi 7 juin 2019 à 18h30

Muriel MARCELLIN :

- Commission « Urbanisme » : jeudi 20 juin 2019 à 17h30

Joël THIVEND :

- Conseil d'école de l'école élémentaire : mardi 11 juin à 18h (Joël THIVEND)
- Conseil d'école de l'école maternelle : jeudi 27 juin 2019 à 18h (Claudine CLAIR D'ANTONIO)
- Spectacle Ecole élémentaire : vendredi 21 juin 2019 à 20h salle la Parenthèse
- Kermesse Ecoles élémentaire et maternelle : vendredi 14 juin 2019 parking de la salle la Parenthèse

Laurent BELUZE :

- Commission « Vie associative – Tissus artisanal et commercial » : mercredi 19 juin 2019 à 18h
 - Médiathèque : mercredi 12 juin à 8h30 pour transport des livres et à partir de 14h
→ transfert du mobilier

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h